

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 10 février 2022

Convocation établie en date du 04/02/2022 et affichée le 04/02/2022.

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gilles TRAUJLET est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, informe les membres de l'Assemblée que le point n°14 - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement du réseau alimentation en eau potable provoqué par les travaux de l'opération « Revest » à Le Grau du Roi avec la SPL30 - est retiré de l'ordre du jour.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, un point d'étape sur le projet de territoire de Terre de Camargue a été présenté par M. Patrice FOURNIER, Directeur de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

Conseil Communautaire - Séance du 10 février 2022
Ordre du jour

1. Convention d'adhésion au service « protection des données » proposé par le Centre de Gestion du Gard
2. Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire
3. Modification du tableau des effectifs budgétaires
4. Prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un sinistre automobile subi par un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue dans l'exercice de ses missions
5. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
6. Budget annexe de l'office de tourisme communautaire – dernières opérations et dissolution
7. Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2022
8. Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2022
9. Contrat de Relance du Logement
10. PCAET : adoption d'amendements et détermination des modalités de la concertation préalable
11. Actualisation des prix des articles de la Boutique ITC pour l'année 2022
12. Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle (CCRVV) et la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) - année 2022
13. Attribution d'une subvention au projet de la société RIVAGE dans le cadre des fonds européens LEADER
14. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement du réseau alimentation en eau potable provoqué par les travaux de l'opération « Revest » à Le Grau du Roi avec la SPL30 – **question retirée de l'ordre du jour en début de séance**
15. Convention de partenariat avec Espace social
16. Convention de partenariat avec « La ronde des mots »
17. Convention de partenariat avec « Regards d'Aigues-Mortes »
18. Convention de partenariat avec « Les Avocats du Diable »



DECISIONS & ARRETES

Décision n°21-44, déposée en Préfecture du Gard le 17/12/21

Avenant n°2 au marché 2016-SPT01 : Marché de maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi.

La décision 21-44 annule et remplace la décision 21-31 déposée en préfecture le 27 septembre 2021.

Les travaux nécessaires au sein de la piscine intercommunale Aqua Camargue permettront d'obtenir une économie conséquente tant sur la consommation d'eau que de l'énergie et de l'utilisation des produits d'entretien. Afin de permettre d'affiner l'orientation technique et financière des pièces du marché celui-ci doit être prolongé de 5 mois.

La rédaction d'un avenant entraîne une plus-value financière de 8.33%

Montant de l'avenant :

Estimatif HT : 86 251,22 €

TVA 20% : 17 250,24 €

Estimatif TTC : 103 501,46 €

Nouveau montant du marché :

Estimatif HT : 1 121 265,82 €

TVA 20% : 224 253,16 €

Estimatif TTC : 1 345 518,98 €

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le mercredi 22 septembre 2021 a autorisé la signature de cet avenant.

Décision n°21-45, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/21

Acte de nomination d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi.

En sus de la décision n°21-01 du 27/07/21 et à compter de la date de signature de la présente décision, Mme Marion CALAS est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°21-46, déposée en Préfecture du Gard le 17/12/21

Fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène.

Un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène est conclu avec l'entreprise ADISCO BLANC sise 34540 BALARUC LES BAINS,

L'accord cadre est conclu pour une période initiale qui démarre à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Le montant des commandes pour la période initiale est défini comme suit :

- CC TERRE DE CAMARGUE :

Seuil maximum : 40 000 € HT (trente mille euros hors taxe) soit 48 000 € TTC.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

- Commune de Le Grau du Roi :

Seuil maximum : 30 000 € HT (trente mille euros hors taxe) soit 36 000 € TTC.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

- Commune d'Aigues-Mortes :

Seuil maximum : 30 000 € HT (trente mille euros hors taxe) soit 36 000 € TTC.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

- Commune de Saint Laurent d'Aigouze :

Seuil maximum : 20 000 € HT (trente mille euros hors taxe) soit 24 000 € TTC.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Un rabais de 45% est consenti sur chaque produit commandé hors BPU. Le délai de livraison est de 1 jour.

Décision n°21-47, déposée en Préfecture du Gard le 17/12/21

Accord-cadre avec maximum 21CC03 : Achat et livraison de livres, de supports multimédias et jeux de société pour les médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'accord cadre avec maximum 21CC03 concernant l'Achat et livraison de livres, de supports multimédias et jeux de société pour les médiathèques est déclaré infructueux.

Une réflexion sera menée par le chef de service sur la manière dont cet accord-cadre sera relancé.

Décision n°21-48, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/21

Sollicitation de subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique à engager sur le Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi.

Une aide financière est sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat (DSIL notamment), la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département du Gard et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet

comme indiqué dans le plan de financement adopté par délibération n°2021-12-172 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Décision n°22-01, déposée en Préfecture du Gard le 27/01/22

Avenants au marché 2018-CC01: Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale.

Une hausse significative du coût des matières premières est constatée depuis plusieurs mois. Face à cela, l'entreprise PASSION FROID se trouve dans l'impossibilité de maintenir les tarifs contractuels mentionnés dans le BPU. Un nouveau BPU a été établi en tenant compte de cette augmentation.

Les avenants ne sont pas soumis à la CAO dans la mesure où cette modification n'engendre pas d'impact financier sur le montant du marché. Le montant maximum mentionné dans l'acte d'engagement n'est pas modifié.

Lot 3 – Légumes surgelés rédaction d'un avenant n°2

Lot 4 – Rôtis cuits sous vide 5ème gamme rédaction d'un avenant n°2

Lot 5 – Viandes réfrigérées rédaction d'un avenant n°2

Lot 6 – Saucisserie rédaction d'un avenant n°2

Lot 7 – Divers volailles surgelées rédaction d'un avenant n°2

Lot 8 – Charcuterie rédaction d'un avenant n°2

Lot 9 – Produits surgelés à base de viande rédaction d'un avenant n°2

Lot 10 – Produits surgelés à base de viande rédaction d'un avenant n°2
Lot 11 – Pâtisseries salées et sucrées surgelées rédaction d'un avenant n°3

Décision n°22-02, déposée en Préfecture du Gard le 28/01/22

Marché 21ENV03 : Fourniture d'un logiciel de gestion des déchèteries et de traçabilité des déchets.

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que les réponses apportées par les candidats ne répondent pas techniquement aux exigences mentionnées dans le CCTP. Il convient pour cela de déclarer le marché infructueux.

Décision n°22-03, déposée en Préfecture du Gard le 01/02/22

Fourniture et livraison de matériels informatiques et multi médias

Suite à la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2022, un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques et multi médias avec la société MAKESOFT basée 33450 Saint LOUBES a été voté à l'unanimité des membres présents.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale qui démarre à compter de la date de la notification jusqu'au 31/12/2022.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Le montant des commandes pour la période initiale est défini comme suit :

- CC TERRE DE CAMARGUE :

Seuil maximum de 23 500 € HT pour la période 1

Seuil maximum de 12 000 € HT pour la période 2

Seuil maximum de 21 000 € HT pour la période 3

Seuil maximum de 14 000 € HT pour la période 3

- Commune d'Aigues-Mortes :

Seuil maximum de 46 100 € HT pour la période 1

Seuil maximum de 54 150 € HT pour la période 2

Seuil maximum de 25 000 € HT pour la période 3

Seuil maximum de 24 750 € HT pour la période 3

Un rabais de 40% est consenti sur catalogue hors BPU.

Décision n°22-04, déposée en Préfecture du Gard le 31/01/22

Aménagement d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une pelouse naturelle sur l'annexe du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est désormais adopté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
	en € HT	%	Dépense
CC Terre de Camargue	139 927	24,45	572 475
Région Occitanie	130 000	22,71	
Département du Gard	110 798	19,35	
F.F.F.	20 000	3,49	
DETR / Etat	171 750	30	
TOTAL	572 475	100	572 475

Une aide financière sera sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Arrêté n°2021-21, déposé en Préfecture du Gard le 10/12/2021

Arrêté portant fermeture temporaire du terrain Joseph NOUYRIGAT (terrain annexe) sur le stade Michel MEZY à Le GRAU DU ROI

Le terrain annexe Joseph NOUYRIGAT du stade Michel MEZY sera fermé du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 inclus.

L'accès à la pelouse du terrain annexe Joseph NOUYRIGAT du stade Michel MEZY sera autorisé à compter du lundi 13 décembre 2021. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

Arrêté n°2022-01, déposé en Préfecture du Gard le 26/01/2022

Arrêté portant délégation de fonction à M. Thierry FELINE pour la Présidence temporaire de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Thierry FELINE, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est délégué pour assurer le vendredi 28 janvier 2022 à 9h00 la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur le Président, empêché.

M. Thierry FELINE, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette délégation (procès-verbal de réunion et tous les courriers y afférents).

Arrêté n°2022-02, déposé en Préfecture du Gard le 04/02/2022

Désignation d'un délégué au CNAS représentant le collège des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'arrêté n°2012-02 du 5 janvier 2012 est abrogé.

Mme Valérie GIRARD est désignée comme délégué au CNAS représentant le collège des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
Consultation C21COM06 : chargé de la rédaction, conception graphique et mise en page du "magazine de destination Terre de Camargue "	16/12/2021	30/12/2021	05/01/2022		BONNE IMPRESSION	10 200 €
Consultation C21EMP01 : fourniture et installation de cloisons stands pour le FLES 2022	30/11/2021	30/12/2021	13/01/2022		ORSA EVENTS	5 256 €
21PORT01 : Fourniture et mise en place d'un ponton flottant sur le port d' AM	22/10/2021	30/11/2021	30/12/2021		Lot 1 : RAMP Lot 2 : NOVA NAUTIC	Lot 1 : 9 500 € HT Lot 2 : 116 832,56 € HT
21CC01 : fourniture et livraison de contenants alimentaires pour l'pes services de la cuisine centrale	23/09/2021	25/10/2021	23/12/2021	1an + 2 périodes de reconductions	FIRPLAST	seuil maxi 32 500 € HT par an
21GROUP01 : groupement de commandes pour la fourniture des produits d'entretien	04/11/2021	06/12/2021	29/12/2021	1an + 3 périodes de reconductions	ADISCO BLANC	CCTC : seuil maxi 40 000 € HT par an GDR : seuil maxi 30 000 € HT par an AM : seuil maxi 30 000 € HT par an SLA : seuil maxi 20 000 € HT par an



Objet : Convention d'adhésion au service « protection des données » proposé par le Centre de Gestion du Gard - N°2022-02-01

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le CDG 30 met à la disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue un délégué à la protection des données, chargé d'une mission d'accompagnement à la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée et au RGPD. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le tarif pour la strate de Terre de Camargue est le suivant :

Strate	Mise en place (forfait)	Suivi annuel (forfait)	Accompagnement sur des questions ponctuelles (coût à la journée sur bons de commande)
Commune ou Etablissement Public de + de 10000 habitants	1250 €	250 €	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'adhésion au service « protection des données » proposé par le Centre de Gestion du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire - N°2022-02-02

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne M. CRAUSTE, Mme DUGARET, Mme ROSIER-DUFOND, M. VIANET, M. FELINE, Mme PERRIGAULT-LAUNAY en tant que membres titulaires pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne Mme VILLANUEVA, Mme GROS-CHAREYRE, M. MAUMEJEAN, M. CAMPOS, Mme FOURNIER, M. MARTINEZ en tant que membres suppléants pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne M. Jean-Romain BRUNET, M. Jacques ROSIER-DUFOND et Mme Axelle DUPONT pour le collège des personnalités qualifiées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2022-02-03

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	2	Attaché principal à temps complet	2	Attaché à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	2	Adjoint Administratif à temps complet	2	Adjoint Administratif à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif à temps complet	1	Adjoint technique à temps complet

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un sinistre automobile subi par un agent de la CCTC dans l'exercice de ses missions - N°2022-02-04

Rapporteur : M. Claude BERNARD

L'assurance flotte automobile souscrite par la Communauté de communes Terre de Camargue (marché n°21CCTC01 – durée du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 ans - fin du marché le 31/12/2024) auprès de la SMACL prévoit de prendre en charge les frais des dommages subis par les véhicules personnels des agents lorsque ces derniers ne sont pas en torts.

Cette assurance se substitue en lieu et place de celle de l'agent lorsque ce dernier justifie d'un déplacement dans le cadre de l'exercice de sa mission autorisé par le pouvoir adjudicateur.

Si l'indemnisation de l'agent est acquise, une franchise est toutefois applicable.

Il convient, par la présente délibération, de prendre en charge les conséquences financières de la franchise pour chaque agent qui se trouverait dans une telle situation.

Cette autorisation est donnée jusqu'à expiration du marché précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un sinistre automobile subi par un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue dans l'exercice de ses missions comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - N°2022-02-05

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Budget annexe de l'office de tourisme communautaire – dernières opérations et dissolution - N°2022-02-06

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. Pascal FRITISSE, Comptable public, à dénouer les écritures initiées en 2021 jusqu'au 31 mars 2022 ;
- De décider que le budget Office de tourisme communautaire, géré en nomenclature M14, est dissous au 31/12/2021 ;
- De mandater M. Pascal FRITISSE, Comptable public, afin d'accomplir les formalités propres à cette dissolution ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2022 - N°2022-02-07

Rapporteur : M. Thierry FELINE

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;

- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €. Conformément au décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2022 s'élève à 20 713 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation versée à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à la somme de **35 212.10 €** pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2022 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2022 - N°2022-02-08

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) accueille depuis 2018, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire. Il est envisagé de renouveler cette action pour 2022.

Cet atelier et chantier propose 12 postes de travail en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique). Il fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DDETS) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier.

Les communes du territoire étant partenaires de cette action, il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur les territoires de la CCTC, des communes d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendra pendant **12 semaines** réparties et planifiées sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de **10 294 €** correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

De plus, la CCTC met gracieusement à disposition de l'association, un jour par semaine et toute l'année, une salle et les bureaux nécessaires au recrutement puis à la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2022 ci-dessus évoquée, à conclure avec l'association Le Passe Muraille, contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Contrat de Relance du Logement - N°2022-02-09

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Ce CRL fixe, pour chacune des communes signataires, l'objectif global de production de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1/09/2021 et le 31/08/2022, ainsi que le nombre prévisionnel de logements ouvrant droit à l'aide.

Sont bénéficiaires de l'aide les logements compris dans les opérations portant sur la création d'au moins 2 logements avec un coefficient de densité d'au moins 0,8 et dont les autorisations d'urbanisme sont délivrées dans la période susmentionnée.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations d'une densité inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à l'aide mais participent en revanche à l'atteinte de l'objectif global de production.

Le montant de l'aide pour chaque logement bénéficiaire est désormais forfaitisé à 1 500 € (avec un bonus de 500 € en cas de transformation de surfaces d'activité ou de bureaux en surfaces d'habitation).

L'aide ne sera pas versée si l'objectif global de production fixé dans le CRL n'est pas atteint.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, Madame la Préfète du Gard a sollicité les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze sur leur intention à l'égard de ce nouveau dispositif.

Les 3 communes ont répondu favorablement et ont échangé avec les services de l'Etat quant aux objectifs de production et prévisions de logements ouvrant droit à l'aide sur lesquels elles pourraient respectivement s'engager.

Une délibération de chaque commune doit acter cet engagement, afin de permettre la signature du CRL avec l'Etat au plus tard le 31 mars 2022.

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé en décembre 2021 par la Communauté de Communes Terre de Camargue. Dans cette logique de partenariat, la Communauté de Communes Terre de Camargue a vocation à être co-signataire du CRL aux côtés des communes volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance du Logement sur la base du cadre joint en annexe, et des engagements et objectifs respectifs qui seront pris par les communes volontaires sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : PCAET : adoption d'amendements et détermination des modalités de la concertation préalable - N°2022-02-10

Rapporteur : M. Régis VIANET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'amender le PCAET en se basant sur les éléments déjà réalisés tout en complétant les éléments de diagnostic, mobilisation des acteurs et en précisant les éléments de la stratégie territoriale associée afin de donner l'envergure et la transversalité en lien avec les attendus d'un tel plan.
- De fixer les modalités de concertation relative à la refonte de l'élaboration du PCAET pour mobiliser les habitants, comme les associations ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnels et ce, tout au long de la procédure :
- De dire que les moyens offerts à la population de s'exprimer et échanger dans le cadre de la concertation sont les suivants :
 - Tout au long de la période de concertation, les informations sur le projet seront disponibles en ligne sur le site internet de la CCTC <http://www.terredecamargue.fr>. Le recueil des commentaires et des questions sera possible par mail avec la création de la messagerie planclimat@terredecamargue.fr dédiée aux échanges et à la concertation, valide durant toute la procédure d'élaboration du PCAET de la CCTC,
 - Organisation d'une réunion publique dont la date et le lieu seront précisés sur le site internet de la CCTC,
 - Des réunions complémentaires intermédiaires pourront être organisées.
 - Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET, pendant 1 mois, via le site Internet de la Communauté de communes ainsi que la plateforme informatique de l'ADEME.

- De dire que la méthodologie de concertation avec les partenaires est la suivante :
 - Organisation de COPIL et COTECH Adhoc, avec les représentants des communes et les partenaires institutionnels aux différentes étapes du projet ;
 - Ateliers de travail thématiques pour co-construire le programme d'actions.
- De dire que les moyens d'informations sont les suivants :
 - Publications d'informations dans le journal intercommunal et dans les journaux communaux ;
 - Publication de l'état d'avancement et des éléments de l'étude sur le site Internet de la Communauté de communes Terre de Camargue www.terredecamargue.fr, et les pages Facebook ;
 - Informations via les médias locaux (communiqués et dossiers de presse).

Objet : Actualisation des prix des articles de la Boutique ITC pour l'année 2022 - N°2022-02-11
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser les tarifs des produits en lien avec la série télévisée « Ici Tout Commence ».

Les tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire demeurent, quant à eux, inchangés.

Ci-après le tableau des prix proposés pour l'année 2022 :

Matériels	Prix de vente 2022
Bouchon Bleu	5,50 €
Bouchon Jaune	5,50 €
Bouchon Rouge	5,50 €
Bouchon Vert	5,50 €
Carafe AA Bouchon Liège	26,00 €
Carnet Gris AA	
Carnet Gris ITC	
Carnet Noir AA	10,00 €
Carnet Noir ITC	10,00 €
Carnets Métallique Rose ITC	10,00 €
Carnets Métallique Argent ITC	10,00 €
Gourde ITC	24,00 €
Magnets Bleu	5,00 €
Magnets Jaune	5,00 €
Magnets Rouge	5,00 €
Magnets Vert	5,00 €
Magnets Vert Foncé	5,00 €
Mug Blanc ITC	10,50 €
Mug Blanc ITC VINTAGE	10,00 €
Mug Bleu Marine ITC VINTAGE	10,00 €
Mug Noir Institut Auguste Armand	11,00 €
Mug Vert ITC	10,50 €
Planche à découper	28,00 €
Porte Clefs Bleu	7,00 €

Porte Clefs Jaune	7,00 €
Porte Clefs Rouge	7,00 €
Porte Clefs Vert	7,00 €
Porte Clefs Vert Foncé	7,00 €
Sommelier Institut Auguste Armand	15,00 €
Stylo Bleu	5,00 €
Stylo Noir	5,00 €
Stylo Rose	5,00 €
Stylo Rouge	5,00 €

Tablier Noir Adulte	23,00 €
Tablier Noir Enfant	17,00 €
Tablier Vert AA / Bord Cuir	45,00 €
Tablier Beige / Bord Cuir	45,00 €
Tablier Noir / Bord Cuir	45,00 €

Tee-Shirt AA Bleu Homme L	23,00 €
Tee-Shirt AA Bleu Homme M	23,00 €
Tee-Shirt AA Bleu Homme XL	23,00 €
Tee-Shirt AA Bleu Homme S	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme L	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme M	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme S	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme XL	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme L	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme M	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme S	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme XL	23,00 €
Tee-Shirt Enfant Rouge T8	17,00 €
Tee-Shirt Enfant Rouge T10	17,00 €
Tee-Shirt Enfant Rouge T12	17,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme L	23,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme M	23,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme S	23,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme XL	23,00 €
Torchon AA	7,50 €
Torchon Auguste Armand	7,50 €
Totebag Noir	10,00 €
Totebag Orange ITC	10,00 €
Totebag Vert Foncé AA	10,00 €
Totebag Vert Pétrole AA	10,00 €
Veste Zippée à Capuche Gris L	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Gris M	50,00 €

Veste Zippée à Capuche Gris S	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Gris XL	50,00 €
Sel - Sel fou ITC	7,50 €
Sel - Tomates Ail Basilic ITC	7,50 €
Sel - Mélange salade ITC	7,50 €
Sel - Herbes de Provence ITC	7,50 €
autres types de sel non ITC	8,50 €
Sac kraft Ici Tout Commence	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des produits en lien avec la série télévisée « Ici Tout Commence » comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue - année 2022 - N°2022-02-12

Rapporteur : M. Thierry FELINE

La Communauté de communes Rhône, Vistre Vidourle (CCRVV) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Son coût annuel s'élève à 1 750 € TTC maximum (soit 5 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention au projet de la société RIVAGE dans le cadre des fonds européens LEADER - N°2022-02-13

Rapporteur : M. Thierry FELINE

RIVAGE est une entreprise de location de bateaux moteurs avec et sans permis, implantée sur Port-Camargue. Sa flotte de bateaux est de 15 unités en moteurs thermiques. Les bateaux vont de la coque rigide à la semi-rigide. La clientèle est constituée à 95 % de touristes et 5 % de locaux.

Description du projet :

Première partie du projet – achat de bateaux électriques :

Pour répondre à une demande de plus en plus importante de la part des usagers, RIVAGE souhaiterait donner un virage vertueux à son entreprise en se dotant de 4 nouveaux bateaux, équipés de moteurs électriques.

La mise à disposition de bateaux à moteurs électriques permettra aux usagers de profiter des plaisirs sportifs et de loisirs que la Camargue propose tout en préservant son éco-système.

Cette nouvelle activité va permettre d'attirer un plus grand nombre d'usagers et de leur faire découvrir le patrimoine naturel du littoral camarguais tout en les sensibilisant à l'importance de la préservation de celui-ci.

Deuxième partie du projet – Création d'un site de réservation en ligne :

Il s'agit de permettre aux clients de réserver et de payer en ligne le bateau dont ils vont avoir besoin sur la période de leur choix.

Cette plateforme de réservation et paiement en ligne va être couplée à un logiciel de gestion des réservations et de la facturation.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES	Unités	Prix unitaire € HT	Total € HT
Bateaux électriques	4	14 700	58 800
Plan de communication	1	8 500	8 500
Achat du logiciel réservation	1	13 020	13 020
TOTAL			96 384

FINANCEMENTS	%	En € HT
CCTC	6.48 %	6 250 €
Europe	25.94 %	25 000 €
Autofinancement	67.58 %	65 134 €
Total	100%	96 384 € HT

Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de la société RIVAGE, dans le cadre des fonds européens LEADER, et le cofinancer à hauteur de 6 250 € ;
- De valider le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec Espace social - N°2022-02-14

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

La CCTC travaille en partenariat avec l'Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

La présente convention propose de renouveler les actions initiées les années précédentes et selon le calendrier détaillé dans cette dernière. Divers ateliers (Remue-Méninges, Musicothérapie, Initiation Numérique Seniors, « Bien-être au féminin ») sont proposés sur le territoire communautaire

Elle concerne la période de janvier à juin 2022 (un avenant à la convention sera proposé pour le second semestre 2022). La participation financière de la CCTC pour cette action s'élève à 500 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Espace Social, pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec « La ronde des mots » - N°2022-02-15

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 350 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2022. Deux séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE (procuration de M. Lucien TOPIE) ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « La rondes mots », pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec « Regards d'Aigues-Mortes » - N°2022-02-16

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le partenariat consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association « Regards d'Aigues-Mortes » dans les médiathèques (chaque mois d'après le thème mensuel des Médiathèques en Terre de Camargue). Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon à ce que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation aux frais annuelle à l'association de 600 euros couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes », pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec « Les Avocats du Diable » - N°2022-02-17

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes, tous les troisièmes jeudis du mois à 18h30, soit 10 soirées par an (hors période estivale).

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 200 euros par soirée. Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE (procuration de M. Lucien TOPIE) ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable », pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

